

Madame Network : que faire en cas de harcèlement sexuel au bureau ?

Par Lucile Quillet | Le 17 novembre 2014

Une femme sur cinq a déjà été victime de harcèlement sur son lieu de travail. L'avocate Anne-Constance Coll explique la procédure à suivre pour contrer son harceleur.

Soyons clairs : le harcèlement sexuel consiste à imposer à quelqu'un de façon répétée des propos ou gestes à caractère sexuel intimidants qui portent atteinte à sa dignité. Très souvent assimilé à un (faux) humour, il se matérialise par des blagues sexistes, des mails, des SMS, explicites ou déguisés d'ironie. « Elle est bien courte cette jupe », « tu peux passer me voir ce soir, je serai de permanence et seul... », « c'est agréable de te voir passer dans ce couloir tous les jours », « on se doute bien par où tu es passée pour gravir les échelons »... Contrairement à ce que l'on pense, le but ultime du harceleur, qu'il soit supérieur ou collègue, n'est pas toujours de finir au lit avec l'autre. En revanche, la cible, elle, subit toujours une perte de confiance en elle vertigineuse. Elle ne dit rien. Trop peur de passer pour une paranoïaque qui viendrait pleurer auprès de son chef comme une gamine apeurée. Elle préfère aussi ne pas y croire, ne pas se voir comme la proie facile d'un prédateur invisible. Sauf qu'à la longue, le travail et l'équilibre personnel en pâtissent. En France, une femme sur cinq a déjà été victime de harcèlement sexuel sur son lieu de travail. Peu d'entre elles ont réagi. Pourtant, la justice et le code du travail garantissent des droits contre les harceleurs. L'avocate et fondatrice du cabinet Coll & Associés, premier réseau d'avocats dont le premier rendez-vous est gratuit, Anne-Constance Coll indique la procédure à suivre pour contre-attaquer.

Le repousser sans scrupules

L'humour et la drague se pratiquent à deux. Si les blagues, avances ou petites réflexions de votre collègue ne vous font pas exulter, dites-lui, par écrit. Même si vous venez d'arriver dans une nouvelle structure et que votre harceleur a bien plus d'ancienneté. Même si le reste du monde vous conseillera de faire le gros dos ou de l'éviter un moment. Soyez-en sûres : ça ne passera pas « gentiment ». Votre harceleur n'a qu'à cliquer sur sa souris pour vous hanter. « Quand le comportement déplacé devient répétitif, il faut faire savoir à l'autre que c'est déplacé. Et lui envoyer un mail ou un message "je te remercie d'arrêter ce comportement"... En général, plus le harceleur voit qu'il vous met mal à l'aise, plus il va continuer. S'il ne lâche rien en sachant que cela vous gêne, c'est une preuve contre lui qu'il vous faudra garder, conseille Anne-Constance Coll. C'est une position délicate mais il faut le faire si l'on ne le supporte pas. Trop souvent, les femmes passent pour des faibles ».

Conservez les preuves

Votre harceleur a mille raisons de plus que vous de trembler puisqu'il est très difficile de harceler quelqu'un sans laisser de preuves. Collectez, tenez un inventaire des réflexions, gestes, échanges, témoins et dates. Pensez au dossier que vous pourriez constituer contre lui. « Mettez de côté les mails, sms et allez faire un constat d'huissier. La démarche coûte cher (200 à 300 euros), mais vous pourrez vous faire rembourser si vous obtenez gain de cause aux Prud'hommes ou au pénal ». En revanche, les enregistrements filmés ou audio ne sont pas reçus comme preuves puisque l'identification de la personne peut être remise en cause. Son mail et son téléphone, non. Sans compter que toute caméra installée sur le lieu de travail doit être déclarée. On oublie donc les mises en scène piégées en caméra cachée ou avec un dictaphone.

Demandez un arrêt de travail

Cela fait des semaines voire des mois qu'à peine passé le seuil de votre entreprise, vous redoutez le moindre regard ou mail déplacé venant du harceleur. Cet état de pression constant est épuisant. « Malheureusement, le harcèlement sexuel mène souvent la victime à la dépression. N'hésitez pas à aller voir le médecin du travail pour faire constater votre état et demander un arrêt de travail », indique Anne-Constance Coll.

Faites attester les témoins

Votre bourreau est celui qui raconte les meilleures blagues à la machine à café. Un homme si sympa, harceleur ? « Impossible », vous diront certains. D'autres assureront que « vous l'avez cherché », ou que « vous exagérez », par crainte de ne plus être dans les petits papiers. Choisissez vos alliés : les collègues qui vous connaissent bien, en qui vous pouvez avoir confiance et qui ne remettront pas votre parole en question. Leurs témoignages, recueillis sur des attestations CERFA (disponibles en ligne) seront précieux. « Ils racontent ce qu'ils ont observé, les scènes auxquelles ils ont assisté, signent, datent à la main et joignent une copie de leur carte d'identité », explique Anne-Constance Coll. Éventuellement, on peut aller chercher du côté des anciens employés, dont les langues pourraient mieux se délier. « Certains sont peut-être partis à cause du même harceleur. Il est possible de retrouver leur trace via les réseaux sociaux ». Vous pouvez également solliciter les témoignages de vos proches : amis, famille, qui ont constaté un changement dans votre quotidien.

Prévenez votre supérieur en lettre recommandée

Un cas de harcèlement sexuel ne se s'éteint pas « naturellement », avec le temps. Sonnez l'alarme auprès de votre hiérarchie : en tant qu'employeur, elle a l'obligation de protéger ses salariés. « On explique la situation par lettre recommandée en racontant qui nous harcèle et les exemples précis. On peut l'annoncer par élégance dans un entretien préalable mais la trace écrite est obligatoire. Dès que l'employeur a accusé réception, il ne peut en aucun cas vous licencier pour se débarrasser du problème, aucune sanction n'est envisageable contre vous. En revanche, il devra ouvrir une enquête interne ». Vos collègues seront entendus, les instances de représentations des salariées sondées. Et votre harceleur, sans doute calmé.

Allez vous-mêmes aux Prud'hommes ou au pénal

Si malgré votre appel à l'aide, l'entreprise ne fait rien, n'ayez aucun scrupule à aller devant le Conseil des Prud'hommes. « L'entreprise qui est restée passive se met en faute vis-à-vis de son salarié. Le contrat peut alors être résilié au tort de l'employeur, avec une lourde indemnisation en faveur du salarié », explique Anne-Constance Coll.

le harceleur auprès de la police ou de la gendarmerie, où une petite enquête sera mise sur pied avec une garde à vue potentielle du harceleur. L'enquêteur en charge se rend ensuite au procureur de la République qui décide de poursuivre ou non l'affaire. « Vous pouvez également aller le voir directement, cela améliorera les chances que l'affaire soit suivie », suggère Anne-Constance Coll. Même s'il n'y a pas suite, les chances que votre bourreau vous poursuive pour dénonciation calomnieuse sont minimes comparées aux chances qu'il arrête de vous harceler.

Une fois l'affaire bouclée, revenez la tête haute

Ce n'est pas vous que l'on doit juger, même si votre nom a sans doute circulé dans tous les couloirs de l'entreprise. « Ne vous laissez pas impressionner par qui que ce soit. Soyez droite dans vos bottes. Le harceleur a été sanctionné, il y a des raisons à cela. Au bout d'un moment, il faut passer à autre chose et ne plus en parler ». Loin d'être une victime, vous avez réclamé justice et pouvez enfin revenir à votre travail. Dans le respect.

Pour en savoir plus : www.stop-harcelement-sexuel.gouv.fr

À PROPOS DE L'AUTEUR

Lucile Quillet 

Journaliste Société / Business au féminin
Passée par Figaro Etudiant, Slate, Le1, France Amérique, StreetPress
Sur Twitter : @Lucile_Quillet